

2024/001

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-
DOMAINE :

Environnement

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

17.01.2022

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Laurent MARTIN
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : Hubert SENILLE
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme BOUR Marie-Hélène
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Régis CROS

Excusée : Luciano STELLA (VILLARDONNEL), Josette FRANCOIS (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES) à M. Hubert SENILLE, M. André GUITARD (LES MARTYS) à Laurent Michaël, Mme. Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES) à Guy CHIFFRE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Régis CROS, M. David ALBERT (LAPRADE) à M. Eric BETEILLE, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric MICHEL, Mme Chantal CONSTANZA (SAINT-DENIS) à M. Patrick FOLCH, M. Christian JIMEMNEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Gilbert PLAGNES

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2024/001

- Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Monsieur le Président rappelle que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service en présentant :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Monsieur Le Président présente ce rapport des ordures ménagères pour l'année 2022, qui a été communiqué à chaque Conseiller Communautaire.
Ce rapport apporte les éléments techniques et financier du service permettant la collecte et le traitement des ordures ménagères, y compris le fonctionnement des déchèteries du territoire.

Une fois la présentation de ce rapport effectué, Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 de la Communauté de Communes de la Montagne Noire tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.
- D'autoriser le Président à transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'il soit communiqué à chaque Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/003

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décision
budgétaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Laurent MARTIN
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : Hubert SENILLE
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme BOUR Marie-Hélène
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Régis CROS

Excusée : Luciano STELLA (VILLARDONNEL), Josette FRANCOIS (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES) à M. Hubert SENILLE, M. André GUITARD (LES MARTYS) à Laurent Michaël, Mme. Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES) à Guy CHIFFRE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Régis CROS, M. David ALBERT (LAPRADE) à M. Eric BETEILLE, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric MICHEL, Mme Chantal CONSTANZA (SAINT-DENIS) à M. Patrick FOLCH, M. Christian JIMEMNEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Gilbert PLAGNES

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2024/002

- Objet : Participation employeur santé et prévoyance

2024/004

Envoyé en préfecture le 28/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_002-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe les règles de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Président rappelle que par délibération du 14 janvier 2014, du 22 septembre 2022 et du 24 octobre 2024 la Communauté de Communes de la Montagne Noire, consciente des enjeux à vocation sociale en direction de ses agents, a instauré une participation pour le financement à la mutuelle santé et à la prévoyance maintien de salaire de ses agents.

Or compte tenu des évolutions des grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2024 (décret n°2023-519 du 28 juin 2023), Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser les conditions de participation de la Communauté de Communes de la façon suivante :

- Maintien de salaire

Avant le 1^{er} janvier 2024

INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 361 à 500	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 360
Forfait (mensuel)	Forfait (mensuel)	Forfait (mensuel)
5,00 €	7,00 €	10,00 €

Après le 1^{er} janvier 2024

INDICE MAJORE + 505	INDICE MAJORE 366 à 505	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 366
Forfait (mensuel)	Forfait (mensuel)	Forfait (mensuel)
5,00 €	7,00 €	10,00 €

- Mutuelle santé

Avant le 1^{er} janvier 2024

INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 361 à 500	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 360
Forfait	Forfait	Forfait
30,00 €	40,00 €	45,00 €

2024/005

Après le 1^{er} janvier 2024

INDICE MAJORE + 505	INDICE MAJORE 366 à 505	INDICE MAJORE INFERIEUR à 366
Forfait	Forfait	Forfait
30,00 €	40,00 €	45,00 €

A noter que le montant de la participation versée par la collectivité est fonction de l'indice majoré détenu par l'agent et est conditionné au fait que le contrat soit souscrit auprès d'un organisme labellisé. Les autres dispositions des délibérations du mercredi 21 septembre et du lundi 24 octobre 2022 sont inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'actualiser les conditions de participation de l'employeur à la prévoyance maintien de salaire de ses agents tel que présenté suite à la modification des indices de rémunérations des agents territoriaux
- Que les autres conditions d'applications demeurent inchangées à la délibération du 22 octobre 2022
- D'actualiser les conditions de participation de l'employeur à la mutuelle santé de ses agents tel que présenté suite à la modification des indices de rémunérations des agents territoriaux
- Que les autres conditions d'applications demeurent inchangées à la délibération du 21 septembre 2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/006

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATER

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décision
budgétaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Laurent MARTIN
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : Hubert SENILLE
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme BOUR Marie-Hélène
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Régis CROS

Excusée : Luciano STELLA (VILLARDONNEL), Josette FRANCOIS (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES) à M. Hubert SENILLE, M. André GUITARD (LES MARTYS) à Laurent Michaël, Mme. Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES) à Guy CHIFFRE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Régis CROS, M. David ALBERT (LAPRADE) à M. Eric BETEILLE, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric MICHEL, Mme Chantal CONSTANZA (SAINT-DENIS) à M. Patrick FOLCH, M. Christian JIMEMNEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Gilbert PLAGNES

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2024/003

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024

2024/007

Envoyé en préfecture le 28/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_003-DE

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président présente donc les opérations pour lesquelles des dépenses non inscrites dans les restes à réaliser 2023 peuvent être à mandater avant le vote du budget et propose d'ouvrir les crédits correspondants (dans la limite du quart des sommes prévues au budget 2023).

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations	Montant budgétisé 2023	RAR 2023	Crédits 2024 ouverts (jusqu'au vote du BP 2024)
101- déchèterie Cuxac-Cabardès	1 500€		375 €
102- déchèterie Saissac	1 500€		375 €
103- déchèterie Salsigne	1 500€		375 €
104- colonnes – containers OM	10 000 €		2 500 €
105 – matériel service technique	2 000 €		500 €
107- matériel informatique	34750 €		8 687 €
108- mobilier siège social	4 200 €		1 050 €
109- bâtiments	148 970 €		37 242 €
110 – sentiers de randonnées	5 600 €		1 400 €
1101 – plan avenir montagne biodiversité	446 691€	3 156 €	111 672 €
111- écoles – cantines – ALAE	32 300 €		8 075 €
112 – crèche Cuxac-Cabardès	41 460 €		10 365 €
113- crèche Saissac	15 970 €	1 980	3 992 €

2024/008

Envoyé en préfecture le 28/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_003-DE

114- centre de loisirs	27 300 €	20 742	6 825 €
116- achat véhicules	0 €		0 €
120- chaufferie bois siège	3 000 €		750 €
122- Aires de covoiturage	1 000 €		250 €
125- Piscine	278 200 €	10 000 €	69 550 €
126 – très haut débit	23 730 €		5 932 €
127 – musée de la mine	0 €		0 €
128- bureau d'information touristique	2 000 €		500 €
1281- office du tourisme	14 400 €		3 600 €
130- document unique	5 000 €		1 250 €
131 – puits Castan	5 000 €		1 250 €
132 – eau et assainissement	12 000 €		3 000 €
133- culture	20 000 €		5 000 €
134- construction SMA caudebronde	1 129 684 €		282 421 €
Hors opération – chapitre 20	33 730 €		8 432 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus (hors restes à réaliser 2023) et ce tant que le vote du budget 2024 n'a pas été effectué.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/009

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnel titulaire
et stagiaire de la
FPT

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/004

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif

2024/010

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_004-DE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de de l'EPCI.

Monsieur Le Président expose que suite au départ à la retraite d'un agent du service administratif et au vu des difficultés de recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif au sein de la Communauté de Communes de la Montagne Noire à compter du 4 mars 2024

- Que le poste est également ouvert au contractuel

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/011

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnel titulaire
et stagiaire de la
FPT

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/005

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique : service environnement

2024/012

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_005-DE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de de l'EPCI.

Monsieur Le Président expose que suite à la radiation à sa demande, d'un agent de du service environnement et en prévision d'un départ à la retraite d'un agent du même service, il est proposé :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent du service environnement 'à compter du 1^{er} avril 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif 2024
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/013

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décision
budgétaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATER

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_006-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/006

Objet : Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales (en vigueur au 1er janvier 2024)

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif					
Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Soit $Tarif\ horaire = Ressources\ annuelles / 12 \times taux\ d'effort$

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant plancher est fixé à 765.77 € appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 6 000 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

$Nombre\ d'heures\ par\ jour \times Nombre\ de\ jours\ prévus\ dans\ le\ contrat \times tarif\ horaire$

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie sur présentation d'un certificat médical dès le 1^{er} jour d'absence
- Autre motif lié à la COVID-19 et définis par la CNAF

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

Cette tarification sera appliquée à toutes les familles ayant recours aux structures.

Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

Rappel des conditions d'inscriptions :

Afin d'examiner les demandes, les critères de priorité sont les suivants :

- 1 Enfant résidant sur la CDC ou hors CDC dont un des parents est salarié de la CDC avec un contrat d'une durée minimale de 1 an
- 2 Enfant résidant hors CDC dont 1 des parents travaille sur la CDC
- 3 Enfant résidant hors CDC sur une commune limitrophe à la CDC
- 4 Enfant résidant hors CDC dont un(e) frère/sœur est déjà accueilli(e) sur la structure
- 5 Enfant résidant hors CDC.

En complément et dans le cas d'une égalité de traitement au regard des critères établis, la date de demande écrite de la famille sera prise en compte, de même que les souhaits de jours de garde demandés en fonction des disponibilités.

Les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes, pourront être accueillis dans la structure sur dérogation donnée par le Président de la Communauté de Communes sur demande écrite dûment motivée. La dérogation sera accordée en fonction des disponibilités et selon les critères de priorité établis ci-dessus. Concernant les demandes initiales de familles hors territoire à chaque rentrée de septembre, elles seront examinées pour décision au 15 juin précédant la dit rentrée. Dans le cas où un des parents est salarié de la collectivité avec un contrat d'une durée minimale de 1 an, les conditions d'accueils seront identiques quel que soit le lieu de résidence. Cependant, la famille devra tout de même adresser une demande écrite auprès du Président de la Communauté de Communes en indiquant être salarié de la structure. La réponse vaudra justificatif auprès de la direction pour prise en compte de la demande d'inscription.

Une période d'adaptation, non obligatoire mais fortement conseillée pour une bonne intégration de l'enfant, est prévue au démarrage du contrat d'accueil. Les modalités (durée, présence des parents) sont définies par la Directrice de la structure en accord avec la famille. Elle sera facturée au tarif horaire de la famille.

Le Président indique qu'il convient de préciser certains éléments :

* La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

* Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales. Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans la structure s'effectue dans les meilleures conditions.

* Dans le cas de familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources (décision volontaire), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

* Dans le cas de familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant la structure, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources

* Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire applique un tarif fixe défini annuellement. Il correspond au taux horaire moyen sur l'année n-1 soit le montant total des participations familiales

2024/016

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_006-DE

facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Dans le cas d'une famille ayant déjà recours à la structure, il lui sera appliqué le tarif correspondant au contrat en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent du service environnement 'à compter du 1^{er} avril 2024.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif 2024

- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/017

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAl-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/007

Objet : Tarification aux usagers de l'ALSH de la Montagne Noire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude. L'application de ce barème est obligatoire.

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour repas, goûter, collation compris auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

La tarification varie en fonction des ressources du foyer.

Tarifs ALSH 2023			
Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)
<i>T1 0 à 500</i>	0,75	6,75	33,75
<i>T2 501 à 700</i>	0,90	8,10	40,50
<i>T3 701 à 900</i>	1,05	9,45	47,25
<i>T4 901 à 1200</i>	1,20	10,80	54,00
<i>T5 + de 1200</i>	1,50	13,50	67,50

Certains enfants accueillis ont un projet d'accueil individualisé alimentaire et amènent donc leur repas, goûter, collation sur site. Le Président propose d'instaurer un tarif différent pour ces familles soit un tarif sans repas, collation, goûter.

Tarifs ALSH 2023			
Sans repas, collation, goûter			
Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)
<i>T1 0 à 500</i>	0,60	5,40	27,00
<i>T2 501 à 700</i>	0,72	6,48	32,40
<i>T3 701 à 900</i>	0,84	7,56	37,80
<i>T4 901 à 1200</i>	0,96	8,64	43,20
<i>T5 + de 1200</i>	1,20	10,80	54,00

Dans le cadre de la section ados, si un séjour accessoire venait à être organisé sur l'ALSH d'été 2024, une tarification spécifique serait appliquée soit 10h par jour avec nuitée lors du séjour et la tarification de base ALSH serait appliquée sur les autres journées sur site.

Les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

2024/019

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_007-DE

AUTORISE le Président à appliquer la tarification CNAF aux usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

AUTORISE son Président à signer les conventions de partenariat entre la CCMN et respectivement la CAF et la MSA concernant la prestation de service ordinaire,

AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel 2024 les crédits afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnel
contractuel

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/008

Objet : Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – ALSH printemps 2024

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances du printemps, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois de permanents pour assurer le fonctionnement du service,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- De créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité de la façon suivante :

Nom/Prénom	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
A recruter (selon effectifs)	Animateur 3-5	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	32
A recruter	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	45
A recruter	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	32
A recruter (selon effectifs)	Animateur ados	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	45
A recruter (LEUCHART Laure)	Animateur AESH (3-5)	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	45
A recruter (DUVERDIER Nadège)	Animateur AESH (3-5)	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	45
A recruter (ESTEBANEZ Laurie)	Animateur AESH (6-13)	Adjoint d'animation	05/04 au 19/04/2024	45
A recruter (LE BRUN Sylvie)	Agent technique supplémentaire restauration au-delà de 50	Adjoint technique	05/04 au 13/04/2024	9

2024/022

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_008-DE

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-
DOMAINE :

Aide Sociale

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/009

Objet : Charte d'engagement pour lutter contre l'isolement des séniors

2024/024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_009-DE

Le Président informe l'assemblée que le Département de l'Aude est à l'initiative d'une charte dédiée à la lutte contre l'isolement social des seniors et proposée aux acteurs du département.

L'isolement social est en effet un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

La charte développe plusieurs objectifs comme l'accompagnement du repérage des personnes isolées, la connaissance et l'orientation vers les structures locales adéquates, la sensibilisation du grand public.

La Communauté de Communes au travers de ses compétences et services tels que France Service et le CIAS s'inscrit pleinement dans les principaux objectifs de cette charte.

C'est pourquoi, Monsieur Le Président propose de valider la charte d'engagement pour lutter contre l'isolement des seniors.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- De valider la charte d'engagement pour lutter contre l'isolement des seniors
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger.

Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. »

CESE, Rapport Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité, 2017.

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les valeurs fondamentales communes

Les acteurs du réseau départemental s'accordent autour de valeurs fondamentales communes de solidarité, d'indépendance, de bienveillance, d'intérêt général, d'engagement, pour créer une synergie entre eux afin de prévenir et réduire l'isolement social dans des stratégies communes durables.

Les finalités du réseau départemental

Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives, dans un principe de co-construction des réponses à apporter.

La mobilisation des acteurs doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale et à la participation des personnes âgées à la vie citoyenne, sensibiliser l'opinion pour favoriser les engagements.

Les acteurs s'accordent sur la nécessaire mise en cohérence et en convergence des actions afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial, pour partager une vision commune des besoins et des réponses existantes ou à développer contre l'isolement social.

Ils auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- Connaître et orienter vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- Sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- Organiser et valoriser les initiatives locales
- Former et informer les bénévoles des associations
- Sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;

- Développer des actions en faveur du lien social
- Valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude

A, le

Nom de la structure/collectivité :

NOM du signataire : Prénom

Signature

Sous réserve d'un engagement définitif après délibération du conseil municipal ou avis du conseil d'administration

Merci de renvoyer la charte signée, accompagnée de la délibération engageant la collectivité/structure à :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE
Direction de l'Autonomie
Charte engagement contre l'isolement des seniors
Hôtel du Département
Allée Raymond Courrière
11000 Carcassonne

Ou préférentiellement par envoi dématérialisé à direction-autonomie@aude.fr

2024/025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-
DOMAINE :

Baux
emphytéotiques

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

DONT Pouvoirs : 9

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/010

Objet : Bail Emphytéotique pour la réalisation de deux hangars photovoltaïques plate-forme bois énergie

2024/026

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240128-2024_010-DE

Vu la délibération du 13 décembre 2021 donnant autorisation au Président de signer une promesse de bail emphytéotique pour le projet d'implantation de 2 bâtiments photovoltaïques sur la plateforme Bois Energies avec la société SOLVEO ENERGIES

Vu la substitution de SOLVEO ENERGIES dans ladite promesse de bail emphytéotique administratif à la société dénommée SOLEIL 08

Vu la proposition de bail emphytéotique définitif

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider le bail emphytéotique administratif tel que présenté avec la société dénommée SOLEIL 08 ayant son siège social à FENOUILLET, 3 Bis route de Lacourtenourt pour une durée de 30 ans.

La désignation est un terrain propriété de la Communauté de Communes sis à Salsigne au lieudit 'Prat de Cros'.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- D'approuver le bail lié au projet de construction et d'exploitation de 2 bâtiments avec centrale photovoltaïque en toiture avec la société SOLEIL 08 dont le siège social est situé à Fenouillet (31150), 3 bis route de Lacourtenourt,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/027

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 janvier

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subventions

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 31

DONT Pouvoirs : 8

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
17.01.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

17.01.2024

Séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente 'Les Montagnols' à Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD
- Commune de MIRAVAl-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY, M. Noël BOUZAT
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Damien CONSTANS, M. Régis CROS

Excusée : Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES)

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Yannick DUFOUR LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET) à M. Jean-Louis PETERMANN, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Paul GRIFFE, M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Cyril DELPECH, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/011

Objet : Attribution de subvention Office Intercommunal de Tourisme

2024/028

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240125-2024_011-DE

Le Président rappelle que par délibération du 28 Mai 2015, la Communauté de Communes de la Montagne Noire a délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes et de promotion touristique de l'intercommunalité à l'office intercommunal de tourisme de la Montagne Noire (OITMN). Ce dernier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique.

Vu la délibération du 11 Décembre 2018 validant une convention d'objectif avec l'Office Intercommunal de Tourisme pour une durée de 3 ans, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Considérant que cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour trois ans à chaque anniversaire si aucune modification, résiliation ou dénonciation n'ont été réalisées,

Monsieur Le Président propose d'accorder une subvention de 20 000 € à l'Office Intercommunal de Tourisme de la Montagne Noire pour l'année 2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31
(Pas de vote de Monsieur Brail par procuration)

DECIDE :

- D'accorder une subvention de 20 000 € à l'Office Intercommunal de Tourisme de la Montagne Noire pour l'année 2024
- Précise que cette somme sera inscrite sur le budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 29/01/2024
Le Président

Cyril Delpech